



Fonds pour l'amélioration  
des conditions de travail



## Financer un projet d'amélioration des conditions de travail

### QU'EST CE QUE LE FACT ?

Le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail - Fact - est un dispositif d'aide publique géré par l'Anact, par délégation du ministère du travail. Dans le cadre d'appels à projets thématiques ou sectoriels, le Fact attribue des subventions afin de promouvoir et soutenir des projets d'expérimentation ou d'innovation conduits par ou pour des TPE-PME et des associations en faveur de l'amélioration des conditions de travail.

L'Anact lance plusieurs appels à projets par an, consultables sur [anact.fr/fact](https://anact.fr/fact). Les dossiers de demande d'aide financière sont collectés pendant les quatre mois qui suivent le lancement.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION DU FACT ?

- Les entreprises ou associations de moins de 300 salariés ;
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles nationales ou leurs représentations locales, les chambres consulaires et autres acteurs relais territoriaux.
- Les structures doivent nécessairement avoir un statut privé.

## Les modalités d'actions éligibles

Les projets bénéficiant du soutien du Fact sont nécessairement participatifs : les instances représentatives du personnel - ou à défaut les salariés - doivent être informés du projet qui fera l'objet d'une subvention du Fact et être associés à sa mise en œuvre. Les projets - qu'ils soient d'envergure nationale ou territoriale - s'inscrivent dans l'une des démarches suivantes :

### Action individuelle

Projet porté par et pour une entreprise ou une association dans une logique d'expérimentation.

### Action collective inter-entreprise et / ou territoriale

Projet porté par un acteur relais dans une logique d'accompagnement d'un collectif d'entreprises ou d'associations.

### Action collective de construction d'outils et méthodes

Projet porté par un acteur relais soutenant le développement d'une offre de service largement diffusables aux TPE / PME du ou des secteurs.

## Les actions finançables

Le Fact finance des projets en lien avec les priorités définies par l'Anact avec l'Etat et les partenaires sociaux pour la période 2022 -2025 dans le Contrat d'objectifs et de performances (COP).

Chaque appel à projets traite d'une thématique et / ou d'un secteur particulier. Il peut également cibler des publics prioritaires. Ces spécificités s'articulent avec les enjeux liés à l'amélioration des conditions de travail.

### DES PROJETS INNOVANTS

Un projet innovant mobilise une stratégie d'action et des réponses nouvelles et ambitieuses, au regard du contexte de l'entreprise, du secteur d'activité ou du territoire concernés, pour répondre à des besoins en lien avec l'amélioration des conditions de travail.

## COMMENT SOLLICITER LE FACT ?

Une note de cadrage précise les éléments de contexte, les enjeux et les projets attendus, les modalités de dépôt des demandes, la procédure de sélection et les temps forts d'échanges et de partage auxquels la communauté des porteurs de projets sélectionnés est conviée.

### CONSOLIDER LE DÉPÔT DES DEMANDES

En amont du dépôt de la demande, le porteur de projet se fait connaître de son Aract de rattachement géographique et peut bénéficier d'une expertise thématique et sectorielle.

Une convention signée entre l'Anact et le porteur de projet retenu précise notamment le montant de la subvention attribuée, les modalités de versement, le programme de réalisation de l'action et ses modalités d'évaluation. Le projet ne peut débuter qu'une fois la convention signée et renvoyée à l'Anact.

## Les possibilités de prise en charge financières

### Action individuelle

Coûts liés à l'accompagnement par un consultant externe. La prise en charge peut aller jusqu'à 1000 €\* par jour, avec au maximum 12 jours d'intervention et la possibilité de prendre en charge 2 jours supplémentaires de capitalisation ou de valorisation des acquis du projet.

### Action collective inter-entreprise et / ou territoriale

Coûts liés à l'accompagnement des entreprises par un consultant et à la coordination / capitalisation / valorisation par le porteur de projet. La prise en charge des frais de consultant(s) peut aller jusqu'à 1000 € par jour\*, à raison de 8 jours d'accompagnement maximum par entreprise, et 6 jours pour le porteur de projet.

### Action collective de construction d'outils et méthodes

Coûts liés à la mise en place d'une offre de services - diffusion d'enseignements, outils et méthodes - réalisées par le porteur de projet, à l'aide d'un réseau d'entreprises et/ou d'associations, et de prestataire(s) externe(s), avec un plafond maximum de 80 000 €\*.

\* HT ou TTC selon que la structure est assujettie ou non à la TVA.

Le Fact ne peut supporter à lui seul l'intégralité du coût d'un projet. Les porteurs de projet doivent obligatoirement y associer un financement propre et / ou un co-financement. L'aide apportée par le Fact est au maximum de 80 % du montant du coût global du projet - toutes aides publiques directes confondues.

## Les critères de sélection des projets

- le statut privé du porteur de projet ;
- le lien avec l'orientation de l'appel à projets ;
- une approche innovante ;
- des actions de prévention primaire ou secondaire ;
- le paritarisme salariés / employeur-dirigeant dans la construction et le suiv du projet ;
- une démarche participative tout au long du projet ;
- une démarche expérimentale ;
- le respect des principes budgétaires ;
- la qualité des partenariats ;
- la qualité de la méthodologie ;
- les potentialités d'essaimage et d'impact.

## QUELLES PERSPECTIVES DE PARTAGE DES ENSEIGNEMENTS ?

Le partage entre pairs d'ingénieries, d'outils et d'enseignements favorise les passerelles, les économies de moyens, permet de pérenniser une dynamique de changement et de consolider des dynamiques partenariales en lien avec le territoire.

Les bonnes pratiques tirées des projets soutenus par le Fact sont également essayées par les porteurs de projet au sein de leur réseau - du niveau local au niveau national. Un cahier de capitalisation transverse co-écrit par le réseau Anact valorise les enseignements tirés des projets retenus.



### EN QUELQUES CHIFFRES

- **300 000 à 600 000 €** par appel à projets ;
- **20 à 50%** d'acceptation des dossiers déposés ;
- **50 à 60** dossiers engagés par an ;
- **250** TPE / PME touchées directement par an.

## QUELLE PROGRAMMATION POUR 2025 ?

- Appel à projets régional spécial Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté " **Entreprises frontalières, attirez et fidélisez les travailleurs grâce à des conditions de travail favorables** " diffusion du 3 octobre 2024 au 4 avril 2025 ;
- Appel à projets national " **Les Afest pour développer durablement les compétences individuelles et collectives au travail** " - diffusion du 4 avril au 15 juillet 2025 ;
- Appel à projets national " **Améliorer la santé des femmes au travail** " - diffusion du 8 avril au 18 juillet 2025 ;
- Appel à projets régional spécial Ile de France et Normandie " **Développer la participation active des salariés : un levier d'attractivité pour les entreprises** " diffusion du 26 mai au 30 octobre 2025
- Appel à projets national " **Industrie et transition écologique (secteurs textile, métallurgie et plasturgie)** " diffusion de mai à septembre 2025



### + D'INFOS

Mission Fact  
04 72 56 14 73 ● [infofact@anact.fr](mailto:infofact@anact.fr)

Agence nationale  
pour l'amélioration  
des conditions de travail  
192 avenue Thiers  
69457 Lyon cedex 6  
[www.anact.fr/fact](http://www.anact.fr/fact)